Distributeur :
Best Buy Canada Ltée (« Best Buy Canada »)
102-425 West 6th Avenue
Vancouver (Colombie-Britannique) V5Y 1L3

Assureur :
American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride
(exploitée au Canada sous la dénomination commerciale Assurant®)
320, rue Bay, bureau 510 Toronto (Ontario) M5H 4A6
Téléphone : 416 733-3360

Sommaire

Protection Best Buy avec couverture des dommages matériels (le « Plan »)

Qu'est-ce que le Plan?

Le Plan est un produit d'assurance qui couvre l'ordinateur de bureau, le portable, la tablette, la console de jeux, l'appareil photo numérique, le drone ou la montre intelligente (« Produit ») ainsi que les accessoires inclus avec le Produit (« Accessoire ») que vous achetez chez Best Buy Canada pour usage personnel.

Service de réparation

	Causes couvertes	Règlement	*Exclusions/Restrictions*
Réparation de produit	À la date d'entrée en vigueur, le Produit fait l'objet de ce qui suit : • panne mécanique en raison de vices de fabrication et/ou de main-d'œuvre du fabricant non couvertes par la garantie du fabricant; • dommages causés par une saute de puissance; • dommages matériels (y compris le défaut d'écran); • défaut de résistance aux liquides.	À sa seule discrétion, l'assureur peut : 1) faire réparer* le Produit défectueux afin de le remettre en état normal de fonctionnement; 2) émettre une carte-cadeau Best Buy Canada au montant du prix d'achat original du Produit, incluant les taxes. *Une réparation inclut le coût de la main-d'œuvre et des pièces. Les pièces utilisées pourront être limitées à des pièces remises à neuf ou des pièces non originales conformes aux spécifications opérationnelles établies par le fabricant. En outre, cela peut inclure la « Politique anti-citron » et la « Couverture internationale » (voir ci-dessous). **Seul** le matériel est couvert en cas de réparation nécessitée par une saute de puissance.	***Le Plan ne couvre pas ce qui suit :*** • ***pièces qui se consomment par l'usage;*** • ***vérifications d'entretien;*** • ***mauvais fonctionnement en raison d'une installation inadéquate;*** • ***imperfections esthétiques;*** • ***virus informatiques, logiciels malveillants ou problèmes générés par les logiciels.*** ***Se limite à un maximum de deux (2) demandes de service pour les dommages matériels (y compris le défaut d'écran) ou le défaut de résistance aux liquides.***
Accessoire	À la date d'entrée en vigueur, un Accessoire est considéré comme : • étant défectueux; • faisant l'objet d'un mauvais fonctionnement.	Un Accessoire sera remplacé par un accessoire original du fabricant, selon la disponibilité, ou un accessoire neuf ou remis à neuf de type et de qualité similaires et de caractéristiques et de fonctionnement comparables.	***Se limite à un maximum de un (1) échange d'Accessoire en magasin.***

Pour connaître l'ensemble des modalités qui s'appliquent, ainsi que toutes les exclusions et restrictions, veuillez consulter le certificat d'assurance.

Qu'est-ce que la « Politique anti-citron » et la « Couverture internationale »?

Politique anti-citron : Si le Produit fait l'objet de trois (3) réparations admissibles et exige une quatrième réparation admissible, comme déterminé par un technicien autorisé, une carte-cadeau Best Buy Canada au montant du prix d'achat original du Produit, incluant les taxes, sera émise, sous réserve des restrictions.

Couverture internationale : Si vous habitez dans un rayon de plus de 60 km d'un magasin Best Buy Canada, une fois que vous aurez obtenu l'autorisation de l'assureur, vous pourrez faire réparer votre Produit défectueux dans un atelier de réparation autorisé par le fabricant et recevoir un remboursement de tous frais autorisés payés par vous, sous réserve des restrictions.

Qui peut acheter ce Plan?

Ce Plan facultatif est disponible à toute personne ayant acheté un Produit chez Best Buy Canada. Le reçu d'achat original Best Buy Canada indiquera le Produit couvert et la durée du Plan et/ou sa date d'expiration.

Quel est le prix du Plan?

Le prix du Plan est déterminé en fonction du Produit que vous avez acheté, du prix du Produit et de la durée du Plan. Le prix plus les taxes applicables peuvent être payés en un seul versement ou en versements mensuels au cours de la durée du Plan.

Comment puis-je présenter une demande de service?

Produit	Vous pouvez : • participer à une séance de clavardage à partir de **bestbuy.ca/connexion** • vous rendre sur le site **bestbuy.ca/protection-fr** Toutes les réparations seront effectuées au comptoir dans un magasin Best Buy Canada.
Accessoire	Pour échanger un Accessoire défectueux ou faisant l'objet d'un mauvais fonctionnement, apportez l'Accessoire à un magasin Best Buy Canada.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le 1-866-237-8289 ou en consultant son site Web à **assurant.ca/fr/traitement-des-plaintes**.

Quand le Plan prend-il fin?

Le Plan prend fin à la première des dates suivantes : (1) la date d'expiration du Plan; (2) la date à laquelle vous ou l'assureur annulez le Plan en conformité avec les dispositions de la section « Annulation du Plan » du certificat d'assurance; et (3) la date à laquelle vous recevez une carte-cadeau Best Buy Canada.

Quelles sont les conséquences d'une dissimulation ou fausse déclaration?

Si vous dissimulez ou déformez n'importe quel fait important ou toute circonstance concernant le Produit, le Plan ou une demande de service présentée par vous, le Plan peut être annulé par l'assureur sans avis écrit préalable.

Puis-je annuler le Plan?

Dans les 30 premiers jours, vous pouvez annuler le Plan et recevoir un remboursement intégral de tout paiement versé dans le cadre du Plan, moins le coût des services reçus, à condition de présenter l'avis de résiliation avec le certificat d'assurance et tous les reçus d'achat originaux dans un magasin Best Buy Canada.

Après les 30 premiers jours, vous pouvez annuler le Plan en consultant le site bestbuy.ca/protection-fr, en vous connectant à une séance de clavardage sur le site bestbuy.ca/connexion ou en téléphonant au 1-866-237-8289. Vous recevrez un remboursement de toute portion non acquise du prix du Plan.

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Plan sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à :
protection.assurant.com/docs/default-source/BestBuy/BestBuy_PD_Cert.pdf

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité,** dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

(nom de l'assureur)

(adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____(date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____(nom du client)
_____(signature du client)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Best Buy Canada Ltée

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Nom du produit d'assurance : Protection Best Buy avec couverture des dommages matériels



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.

Distributor:
Best Buy Canada Ltd ("Best Buy Canada")
102-425 West 6th Avenue
Vancouver, BC V5Y 1L3

Insurer:
American Bankers Insurance Company of Florida
(Carries on business in Canada under the trade name Assurant®)
320 Bay Street, Suite 510, Toronto, Ontario M5H 4A6
Phone: 416 733-3360

Summary

Best Buy Protection with Physical Damage (the "Plan")

What is the Plan?

The Plan is an insurance product covering the desktop computer, laptop, tablet, gaming console, digital camera, drone or smart watch ("Product") and accessory(ies) included with the Product ("Accessory") that you purchased from Best Buy Canada for personal use.

Repair Service

	Covered Causes	Benefits	*Exclusions/Limitations*
Product Repair	As of the effective date, the Product suffers: • mechanical breakdown as a result of manufacturer's defects in material and/or workmanship not covered by the manufacturer's warranty; • damage from a power surge; • physical damage (including screen failure); or • liquid resistance failure.	The insurer may, at its sole discretion: 1) repair* the defective Product to restore it to normal operating condition; or 2) issue a Best Buy Canada gift card equal to the original purchase price of the Product, including taxes. *Repair includes the cost of labour and parts which may be refurbished or non-original manufacturer's parts that perform to the manufacturer's specifications. Also, may include "No Lemon Policy" and "Global Coverage" (see below). Repair due to power surge covers **only** hardware.	***Plan does not cover:*** • ***consumable parts;*** • ***maintenance checks*** • ***malfunction due to improper installation;*** • ***cosmetic imperfections;*** • ***virus or malware, software generated problems.*** ***Limited to two (2) service requests due to physical damage (including screen failure) or liquid resistance failure.***
Accessory	As of the effective date, an Accessory is determined to be: • defective; or • malfunctioning.	An Accessory will be exchanged with an original manufacturer accessory if available, or a new or refurbished accessory of like kind and quality with comparable features and functionality.	***Limited to one (1) in-store Accessory exchange.***

For all the applicable conditions, exclusions and limitations, please refer to the certificate of insurance.

What are “No Lemon Policy” and “Global Coverage?

No Lemon Policy: If the Product has received three (3) eligible repairs, and requires a fourth eligible repair, as diagnosed by an authorized technician, a Best Buy Canada gift card equal to the original purchase price of the Product, including taxes, subject to limitations.

Global Coverage: If you live beyond a 60km radius of a major Best Buy Canada store, upon obtaining the insurer’s authorization, you may have the defective Product repaired at a manufacturer authorized repair facility and be reimbursed for any authorized charges paid by you, subject to limitations.

Who can buy this Plan?

This optional Plan is available to a person who purchased a Product from Best Buy Canada. The original Best Buy Canada purchase invoice will show the covered Product and the term and/or expiry date of the Plan.

What is the price of this Plan?

The price of the Plan is determined by the Product you purchased, the price of the Product and the term of the Plan. The price plus applicable taxes may be paid in one single payment or in monthly payments over the term of the Plan.

How can I start a service request?

Product	You can: • chat online at **bestbuy.ca/connectnow** • visit online at **bestbuy.ca/protection** All repairs will be performed at a major Best Buy Canada store on a carry-in basis only.
Accessory	To exchange a defective or malfunctioning Accessory, take the Accessory to a major Best Buy Canada store.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at 1-866-237-8289 or visit its website at: **www.assurant.ca/customer-assistance**

When does the Plan end?

The Plan ends on the earliest of the date that (1) the term of the Plan expires; (2) the Plan is cancelled by you or the insurer in accordance with the “Cancellation of your Plan” section of the certificate of insurance; and (3) a Best Buy Canada gift card is issued to you.

What is the consequence of concealing or misrepresenting?

If you conceal or misrepresent any material fact or circumstance related to the Product, the Plan or a service request filed by you, the Plan may be cancelled by the insurer without advance written notice.

Can I cancel the Plan?

Within the first 30 days, you can cancel the Plan and receive a full refund of any amount paid for the Plan, less the cost of services received, if you deliver the notice of rescission along with the certificate and all original purchase invoices to a Best Buy Canada store.

After the first 30 days, you can cancel this Plan by visiting bestbuy.ca/protection, chatting at bestbuy.ca/connectnow or calling 1-866-237-8289. Any unused portion of the price of the Plan will be refunded to you.

Other details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online: **protection.assurant.com/docs/default-source/BestBuy/BestBuy_PD_Cert.pdf**

SCHEDULE 1
(s. 31)
NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT
NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)
THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT
To:

(name of insurer)

(address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

_____ (name of client)

_____ (signature of client)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Best Buy Canada Ltd

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida

Name of insurance product: Best Buy Protection with Physical Damage



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration.

The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period. Ask your distributor for details.**

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer:

This fact sheet cannot be modified